



Extract of Stop ! Linky, Non Merci !

<https://stoplinkyonmerci.org/?Kit-Refus-Linky-Destination-Maires-Et-Communes>

# **Kit Refus Linky Destination Maires Et Communes**

- Outils Refus Linky -

Publication date: dimanche 13 mars 2016

---

**Copyright © Stop ! Linky, Non Merci ! - Tous droits réservés**

---

# Actions des citoyens en direction des maires et des communes

Télécharger en priorité :

<a href="IMG/pdf/105-kitrencontremairesetconseillersmunicipaux.pdf" title="PDF - 5.6 Mo" type="application/pdf">

De : AMF [mailto:mairie-info@amf-envoi.fr]

Envoyé : lundi 29 février 2016 12:39

À : mairie

Objet : Maire-info du lundi 29 février 2016

**MAIRE** info



À la une

Abonnement

Qui sommes-nous

Articles

Journal officiel

Édition du lundi 29 février 2016

Quotidien d'informations  
destiné aux élus locaux

## ● **S'opposer au déploiement des compteurs Linky est « risqué », selon une analyse juridique**

Santé publique

Comme l'annonçait la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) dans nos colonnes le 18 février, une analyse juridique vient d'être diligentée sur la question des compteurs Linky et la possibilité pour les maires de s'opposer à leur installation. La FNCCR a commandé cette analyse à un cabinet d'avocats suite à plusieurs

...  
[Lire la suite](#)

## ● **FPT : le gouvernement rappelle les nouvelles règles de l'exercice du droit syndical**

Fonction publique territoriale

Le 20 janvier, peu avant son départ du gouvernement, Marylise Lebranchu, alors ministre de la Décentralisation et de

Journal Officiel du 28 février 2016

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Décret n° 2016-210 du 26 février 2016 relatif à la revalorisation et à l'amélioration de l'allocation personnalisée d'autonomie et simplifiant l'attribution des cartes d'invalidité et de stationnement pour leurs bénéficiaires

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des

### Le kit Refus Linky à destination des maires et des communes

#### Quelques liens de téléchargement

Le lien de téléchargement individuel des documents qui composent le kit :

<https://stoplinkynonmerci.org/scl/communes>

Le lien de téléchargement du kit assemblé :

<https://stoplinkynonmerci.org/scl/krlm>

Dossier « Documents d'intervention auprès des communes et des maires »

[097-SCL-DossierCommunesEtMaires.pdf](#)

#### La composition du kit

1) *Présentation du kit*

2) *Modèle de délibération à adapter*

Extrait du registre des délibérations de la commune de Calès- en -Périgord, 20/01/2016

[073-projet de deliberation du conseil municipal.pdf](#)

3) *Des exemples de délibération de communes ayant refusé Linky :*

- De libe ration du 20/11/2015 Commune de Lieuche (06) Maire : Denise Leiboff  
[096-SCL- Deliberation\\_06\\_LIEUCHE](#)
- Délibération 13/11/2015 Commune de 33490 Saint Macaire Maire : Philippe PATANCHON  
[094-SCL-RefusCompteursCommunicantsPourHabitantsStMacaire.pdf](#)
- EXTRAIT DU REGISTRE DES DE LIBE RATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de MEASNES De partement de la Creuse Objet : Compteur linky : MA-DEL-2016-004  
[091-SCL-Deliberation20160211-MEASNES.pdf](#)
- La chai ne d'information en Ariege e dition du 26 fe vrier 2016 Compteur Linky : la sous-pre fecture de Pamiers valide la de libe ration de la commune de Loubaut  
[076-SCL-LinkyAriègeRefus27Fev2016.pdf](#)

4) *Le manuel de désintoxication à remettre à votre maire*

[084-SCL-20160304- AnalyseJuridiqueDeLaNote Ravetto.pdf](#)

## Pourquoi refuser Linky ?

[Reportez-vous au Kit Refus Linky](#)

Voir également article [ici](#)

Les opérations à faire à *titre individuel* y sont largement décrites étape par étape.

**La priorité de vos actions collectives** : Les maires et les conseillers municipaux de **votre** commune.

*Pourquoi ?*

Parce que dans votre action individuelle de refus Linky, vous avez déjà envoyé une lettre à votre maire. Celle-ci lui rappelle fort à propos que Les collectivités sont propriétaires des compteurs d'électricité :

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/communes-proprietaires-compteurs-electriques.htm>

Ce document concerne donc les **actions auprès des maires et des communes**.

Ces actions sont **indispensables et très efficaces**.

**Le savez-vous ?**

Le 12 mars 2016, à l'heure où je rédige ce document, 44 communes ont pris des délibérations pour protéger leur population des compteurs communicants.

On trouvera quelques-unes de ces délibérations dans ce kit.

## Quelles sont nos sources ?

Plusieurs organisations et personnalités ou simples citoyens comme moi accomplissent un travail remarquable à ce sujet. Il n'est donc pas dans le sujet de les nommer mais de les remercier sincèrement. Je suis convaincu qu'ils se reconnaîtront. Il y a de la place pour tout le monde dans ce combat face à une décision arbitraire qui met les citoyens devant le fait accompli.

Je m'en tiendrai donc aux deux sources principales qui alimentent ce kit en lettres et documents nécessaires :

1. Le site <http://refus.linky.gazpar.free.fr/delibs-valables.htm> animé par Stéphane LHOMME, dont la constance et la persévérance pour nous aider à « Sortir du nucléaire » doit être saluée :  
<http://www.observatoire-du-nucleaire.org/spip.php?article293>  
Stéphane est un professionnel rompu depuis de nombreuses années aux manoeuvres politiques et on trouve sur le site <http://refus.linky.gazpar.free.fr> toute l'argumentation nécessaire pour aborder nos élus avec une bonne connaissance de ce qu'il faut savoir. Il faut donc *se préparer à la rencontre de son conseiller municipal ou de son maire* et le site <http://refus.linky.gazpar.free.fr> est très complet à ce sujet.
2. Le site <http://www.santepublique-editions.fr/Linky.html> animé par Annie Lobbé qui n'est plus à présenter pour toutes ces publications remettant en question nombre des nos produits technologiques du monde moderne qui sont autant d'atteinte à notre bien le plus vital : la santé ! Pour connaître ses publications, c'est par [ici](#)

Le présent document a donc uniquement pour but de rassembler en un document pdf **unique** la synthèse de ces deux sources d'information afin de vous permettre de constituer un dossier que vous emmènerez « sous le bras » lorsque vous voudrez rencontrer votre maire ou participer à une réunion du conseil municipal. Vous pourrez y adjoindre

uniquement deux fiches à constituer par vos soins et à consulter selon vos besoins :

- ▶ Fiche des principaux chiffres à connaître : coût d'installation des compteurs, durée de vie d'un compteur électro-mécanique, etc.
- ▶ Fiche des principaux textes de loi (N° d'article et date) mentionnés dans les documents

### Que devez-vous savoir pour vous adresser à votre maire ?

Contrairement à Gazpar, le compteur Linky envoie ses informations dans un premier temps par les fils électriques déjà existants, sans avoir besoin a priori de demander à la commune l'autorisation d'installer un ou des répartiteurs [\[1\]](#).

Mais la commune a une autre façon d'agir car elle est généralement propriétaire des compteurs d'électricité [\[2\]](#) alors que, souvent, ce n'est pas le cas pour les compteurs de gaz et d'eau (situations à vérifier au cas par cas).

ErDF (et/ou ses sous-traitants) arrive donc dans les communes en disant 'Nous venons changer les compteurs d'électricité !'... **sans jamais que l'aval du propriétaire** (la commune ou une structure émanation de communes) **ne soit demandé !**

Cette façon de passer en force a marché au début car **les maires ignoraient généralement qu'ils étaient propriétaires des compteurs**, ce que ErDF se garde bien entendu de leur dire ! Mais l'information circule de plus en plus et les élus savent désormais qu'ils peuvent agir.

Nous invitons donc les élus à protéger la santé de leurs administrés, à commencer par celle des enfants, en prenant trois délibérations **interdisant le remplacement sur la commune des compteurs d'électricité, mais aussi les compteurs de gaz et d'eau, par des compteurs communicants.**

Attention : bien préciser 'par des compteurs communicants' car il faut qu'un compteur ordinaire défaillant puissent être remplacé... par un autre compteur ordinaire (sa durée de vie est de 60 ans, mais une défaillance est toujours possible bien que rarissime).

Il faut donc bien noter que ErDF (et a fortiori EDF ou un autre producteur d'énergie) n'est jamais propriétaire des compteurs d'électricité. Une collectivité, le Grand Nancy, a bien essayé de faire cadeau des compteurs à ErDF, mais cette démarche (plus que suspecte...) a été [annulée en justice](#).

## Place à l'action !

Deux modalités :

### 1) Demander directement un rendez-vous à votre maire

Si vous obtenez ce rendez-vous, il serait préférable de vous présenter à deux ou trois personnes.

## Kit Refus Linky Destination Maires Et Communes

---

Le jour de la rencontre, vous apporterez chacun avec vous un exemplaire du **dossier que vous constituerez pour votre maire en extrayant les documents suivants** du « *Kit de refus Linky à destination des maires et des communes* ». Un exemplaire supplémentaire sera prévu pour votre maire. Ce dossier contiendra :

- a) **L'analyse juridique des recommandations du cabinet Ravetto** transmises sur le site Maire Info le 29 février 2016. Ce fascicule est à imprimer et à relier.
- b) **Un modèle de délibération**  
Extrait du registre des délibérations de la commune de Calès- en-Périgord, 20/01/2016  
073-projet\_de\_deliberation\_du\_conseil\_municipal.pdf
- c) **Plusieurs exemples de délibération.** Nous vous suggérons les délibérations incluses dans le kit :
  - [096-SCL- Deliberation 06 LIEUCHE.pdf](#)  
De libe ration du 20/11/2015 Commune de Lieuche (06) Maire : Denise Leiboff
  - [094-SCL-RefusCompteursCommunicantsPourHabitantsStMacaire.pdf](#)  
Délibération 13/11/2015 Commune de 33490 Saint Macaire Maire : Philippe PATANCHON
  - [091-SCL-Deliberation20160211-MEASNES.pdf](#)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DE LIBE RATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de MEASNES  
De partement de la Creuse Objet : Compteur linky : MA-DEL-2016-004
  - [076-SCL-LinkyAriègeRefus27Fev2016.pdf](#)  
La chai ne d'information en Ariège e dition du 26 fe vrier 2016 Compteur Linky : la sous-pre fecture de Pamiers valide la de libe ration de la commune de Loubaut

**2) Demander à un conseiller municipal de le rencontrer.** Présentez-lui le « *kit de refus Linky à destination des maires et des communes* ». Demandez-lui d'inscrire à l'ordre du jour une discussion lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et de soumettre la question du refus du Linky sur le territoire de la commune à un vote du Conseil Municipal. Demandez à participer à cette réunion et à présenter vos raisons et vos préoccupations relatives au compteur Linky. Venez avec des modèles de délibération et le fascicule de désintoxication que vous aurez imprimé et relié.

### **Les différentes alternatives à proposer selon le courage politique de vos élus locaux :**

Selon le degré de réceptivité le principe de précaution peut s'appliquer de la manière suivante :

- 1) Délibération actant le Refus de Linky dans les établissements publics (écoles, gymnase, etc.)
- 2) Information sur le bulletin municipal ou la lettre distribuée aux habitants de la commune leur rappelant leur droit de refuser ce compteur

3) Délibération du conseil municipal interdisant l'installation du compteur Linky sur toute la commune : c'est la solution la plus simple pour les habitants qui n'ont alors plus aucune démarche à faire...

**Faites un compte-rendu détaillé de votre démarche et de ses résultats** et venez partager votre expérience sur FaceBook :

<https://stoplinkynonmerci.org/scl/fb>

---

[1] Important : les linky envoient leurs informations par fils (en CPL) vers le transformateur de quartier. Elles sont ensuite rediffusées par GPRS (téléphonie mobile). ErDF a donc prévu d'équiper avec des antennes les transformateurs de quartier alors que ceux-ci appartiennent aussi aux collectivités. Les communes peuvent (doivent !) donc s'opposer aussi à l'installation de ces matériels...

[2] Attention, les compteurs d'électricité appartiennent généralement aux communes, mais leur propriété a parfois été transférée à une organisation regroupant des communes (Communauté de communes, Syndicat départemental d'énergie, etc). Mais, même dans ce cas, la commune peut (et doit !) prendre une délibération contre le déploiement des compteurs communicants, et demander à la structure intercommunale de respecter la volonté démocratiquement exprimée. Les Communautés de communes et les Syndicats départementaux d'énergie sont les émanations des communes, ils existent pour les assister et pas pour leur imposer des décisions arbitraires.